

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-138 : Marché public de services_ Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB_ Attribution du Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants_ Déclaration de sous-traitance

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la délibération n°2022-97 du 15 décembre 2022, autorisant la participation de la CCEPPG à un marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) et la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB),

Vu la délibération n°2023-54 du 10 mai 2023, validant la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Décision n°2023-126 du 8 novembre 2023, attribuant le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB - Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants, à l'entreprise COVED SAS, sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, étant rappelé que l'offre retenue, telle qu'elle résultait du détail quantitatif estimatif (DQE), s'établissait à 7 431 432,00 € HT, soit 7 840 160,78 € TTC, étant entendu que les prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU),

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire, COVED SAS, a transmis une déclaration de sous-traitance en date du 14 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de COVED SAS, sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS valant acceptation du sous-traitant GUERIN LOGISTIQUE SAS, sis 37 rue Paul Sain – CS 40100 – 84918 AVIGNON CEDEX 9, et agrément de ses conditions de paiement, dans le cadre du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB – Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants, pour la prestation de « collecte du verre en points d'apport volontaire », pour les montants annuels de :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 084-200040681-20231220-DP_2023_138-DE



- CCEPPG : 70 000 € HT,
- CCDRAGA : 60 000 € HT,
- CCDB : 45 000 € HT.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

